

*Initiatives ministérielles*

Nous avons déjà parlé de la criminalité. J'ai pris bonne note que le Président nous a demandé de surveiller notre vocabulaire quand nous parlons d'immigrants et de criminels. Il faut prendre garde de ne pas désigner un groupe facilement identifiable—un groupe d'étrangers par définition—comme le groupe à blâmer pour des choses dont il n'est pas responsable. L'histoire nous offre d'innombrables exemples de collectivités qui ont tourné leur animosité contre un groupe marginal, souvent un groupe d'étrangers, et qui ont exploité la situation pour obtenir des appuis politiques en faveur d'une certaine idéologie. Quand il est question d'immigrants et de criminalité, c'est un piège qu'il faut éviter.

Je signale à la Chambre et à tous les Canadiens que je pars du principe que la grande majorité des immigrants et des réfugiés sont des gens bien, qui travaillent fort et qui respectent la loi. Ils demandent la protection du Canada parce qu'ils ont besoin d'aide. Certains viennent pour participer au développement économique du Canada, tandis que d'autres veulent être réunis à leur famille.

Il y a cependant des exceptions. Au cours des derniers mois, on a beaucoup entendu parler de quelques cas d'immigrants, de réfugiés ou de demandeurs du statut de réfugié qui ont enfreint la loi canadienne. Il faut bien comprendre que ce sont des exceptions.

Si l'on faisait une enquête sur les prisons canadiennes et que l'on faisait le compte des détenus nés au Canada et des détenus nés à l'étranger, on constaterait que la proportion d'immigrants détenus dans nos prisons est inférieure. Selon les statistiques, les immigrants qui viennent s'établir dans notre pays travaillent dur, parfois plus dur que la population en général, et sont moins nombreux à commettre des crimes—ce qui ne veut pas dire que cela n'arrive pas dans de rares exceptions. Or, c'est justement à ces rares exceptions que s'attaque ce projet de loi. Le gouvernement prend ces exceptions très au sérieux. Il est en train de prendre des mesures afin de veiller à protéger la société canadienne et d'éviter que l'on puisse abuser du système.

Le député d'en face a dit que le ministre peut renvoyer une personne quand il le veut. À mon avis, le député se trompe. Je sais que l'on va commencer à m'interrompre. Comme je l'ai dit, quand un immigrant reçu ou un résident permanent—les expressions sont interchangeable—commet un crime et est condamné, on peut dire qu'il constitue un danger pour la société; le ministre peut alors entamer une procédure assez rapide pour le faire expulser. Cependant, la personne en question peut faire surseoir à la procédure en faisant appel devant la Commission de l'immigration et du statut de réfugié pour des raisons humanitaires. Autrement dit, cette personne peut dire: «Je suis désolée. Je m'en remets à la merci du pays.» Peut-être cette personne a-t-elle une femme ou des enfants ici, peut-être a-t-elle un travail ou bien peut-être les circonstances ont-elles changé. Elle peut avancer toutes sortes d'arguments. Malheureusement, comme je l'ai dit, il y a un délai de trois ans. Légalement, le ministre n'a pas le droit de s'immiscer dans cette

procédure. Ce droit d'appel est consigné dans la Loi sur l'immigration. C'est dans la loi et le ministre doit se conformer à la loi.

Mon collègue d'en face a dit que les nouvelles règles qui ont été mises en place solutionneront le problème. Malheureusement, il a tort. Elles ne régleront pas le problème. Le projet de loi C-44 facilitera la prise de mesures d'expulsion à l'endroit d'immigrants reçus qui le méritent.

Le gouvernement propose de modifier la Loi sur l'immigration afin d'aider à prévenir la fraude et à empêcher les violations par des criminels. Les modifications les plus importantes visent notamment à interdire à une personne reconnue coupable de crimes graves de revendiquer le statut de réfugié. Elles exigent également que l'on détermine la présence d'un risque, peu importe qu'un crime ait été commis au Canada ou ailleurs.

Le projet de loi enlèvera à la Commission de l'immigration et du statut de réfugié le pouvoir de laisser entrer au Canada de grands criminels pour des motifs d'ordre humanitaire et confiera ce pouvoir strictement au ministre ou à ses représentants. Cela signifie que nous pourrions agir relativement vite.

Le député d'en face a laissé entendre que ces criminels pourront toujours interjeter appel. En effet, ils pourront toujours en appeler à la Cour fédérale sur des questions de droit, mais non sur des questions de fait et de droit. Ils pourront en appeler à la Cour fédérale, mais auparavant ils devront obtenir son autorisation. Cette autorisation n'est pas automatique. Le processus ne prendra plus trois ans, comme c'est le cas selon le système actuel, mais environ 30 jours. Certains peuvent toujours soutenir que trois ans ou 30 jours, c'est pareil, mais la plupart des Canadiens considèrent qu'un processus plus rapide est meilleur.

• (1340)

Si l'on avait posé la question au Comité de l'immigration, comme il était possible de le faire, on saurait que le processus est beaucoup plus rapide. J'invite ceux qui en doutent à faire des vérifications.

Comme il faut en appeler devant la Cour fédérale, celle-ci pourra décider rapidement de donner ou non son autorisation. Les criminels ne pourront interjeter un appel pour des motifs d'ordre humanitaire. L'appel sur des questions de droit est une procédure très technique. On ne peut le faire ni aisément, ni rapidement, ni sur un coup de tête. L'appel doit être fondé sur des arguments juridiques précis.

Cet appel diffère de l'appel pour des motifs d'ordre humanitaire. Les gens d'en face devraient tenir compte de la différence, qui est importante, et reconnaître que le gouvernement a eu raison de raccourcir le délai de trois ans à seulement 30 jours.

Ce problème est-il grave? Il est très grave. À l'heure actuelle, le gouvernement estime à environ 1 200 le nombre de personnes contre qui il voudrait prendre des mesures d'expulsion et à qui il refuserait le droit d'en appeler de cette décision à la Commission de l'immigration et du statut de réfugié et d'invoquer des motifs